



Rapport annuel 2010

LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de servitude, le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes, victimes de traite des êtres humains¹ à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique. L'association prend également en charge des personnes dont les conditions d'exploitation dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, d'ateliers d'artisanat ou d'exploitations agricoles s'apparentent aux conditions d'asservissement observées dans le travail domestique.

La mission du Comité est axée sur l'accompagnement juridique et administratif des victimes dans le cadre des procédures qu'elles souhaitent engager contre leurs employeurs ou pas. Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge, l'association a également mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins socio-éducatifs et psychologiques. Les centaines de procédures judiciaires suivies par le Comité, depuis sa création, lui confèrent une connaissance approfondie des obstacles posés par la législation actuelle et l'institution judiciaire concernant la répression des faits de traite et la réparation de leurs effets dommageables. Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, notamment pour la création de services de police et la formation de personnels judiciaires spécialisés dans le traitement des affaires de traite à des fins d'exploitation par le travail.

Les critères d'identification des victimes de traite des êtres humains

D'un continent à l'autre, on observe que les employeurs usent des mêmes méthodes pour mettre sous leur emprise les victimes, parfois pendant de longues périodes. Ces procédés sont caractéristiques du processus d'asservissement domestique, mais diffèrent à certains égards des autres formes de traite des êtres humains (TEH) notamment sur le mode opératoire (recrutement direct, absence d'intermédiaire, économies faites par l'employeur sur le travail effectué...).

Parce qu'il est confronté quotidiennement à ces situations, le Comité a élaboré un certain nombre de critères permettant de déterminer et d'appréhender une situation d'asservissement domestique :

- Charge exorbitante de travail sans congés
- Absence ou insuffisance de rémunération
- Confiscation des documents d'identité
- Menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique ou physique
- Contrôle des liens familiaux
- Conditions de vie discriminatoires au sein du foyer de l'employeur
- Isolement culturel et/ou social

Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices, c'est bien au cas par cas et après une série d'entretiens effectués par le service juridique que le Comité peut déterminer si la situation de la personne relève de la traite des êtres humains. Notre action intervient uniquement dans le cadre d'une exploitation par le travail, lorsque les libertés fondamentales des personnes ont été bafouées.

¹ Selon le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants de 2000, la traite « désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes »

LES SIGNALEMENTS RÉPERTORIÉS PAR LE CCEM EN 2010

En 2010, le CCEM a reçu **239 signalements** de situations de personnes susceptibles d'être victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Si ce nombre est en augmentation par rapport à 2009 avec 216 signalements, l'association a pris en charge un nombre moins important de personnes en 2010 avec **15 nouvelles personnes**. Le Comité semble cependant être de mieux en mieux référencé dans son champ de compétences tant par les professionnels que par les particuliers nous signalant une situation de servitude.

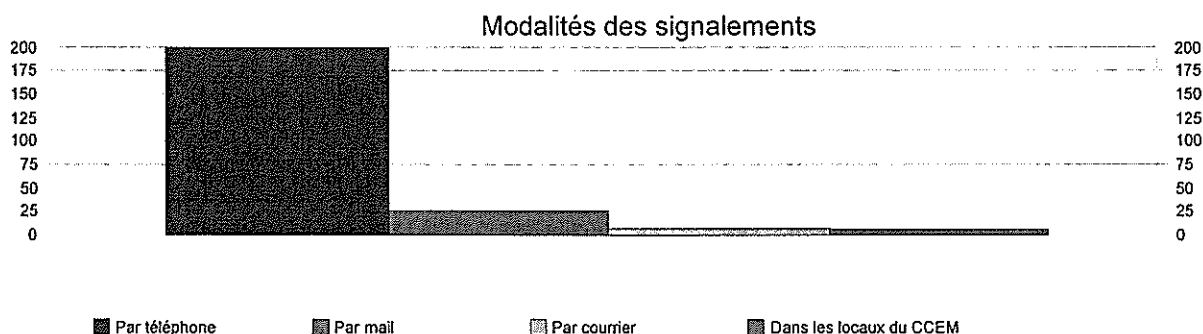
Femmes	182
Hommes	52
Non Communiqué	5
Total	239

La provenance géographique des signalements

63% des appels téléphoniques proviennent de la Région Ile-de-France dont la moitié pour la seule ville de Paris. 14,5% des faits signalés se déroulent au sein d'autres régions françaises et 3% à l'étranger. 19,5% des signalements n'ont pas pu être localisés. En effet, le CCEM tente d'évaluer brièvement la situation lors d'un signalement téléphonique, le signalant, a fortiori s'il s'agit d'un tiers, ne dispose pas toujours de toutes les informations à nous communiquer. Aussi, nous lui adressons un questionnaire mais il arrive que celui-ci ne nous soit pas renvoyé.

L'identification par le Comité

Le Comité a élaboré des statistiques permettant de mieux appréhender les modalités de saisine de l'association avant la mise en place du nouveau site internet prévu en septembre 2011. Au regard de ces chiffres, il ne fait aucun doute que la saisine par téléphone reste celle qui prédomine notamment en raison de l'impossibilité pour le CCEM d'accueillir tous les signalants dans ses locaux. La saisine par internet reste marginale mais nous constatons une augmentation, relative, de ce nouveau mode de communication.



Le profil des signalants

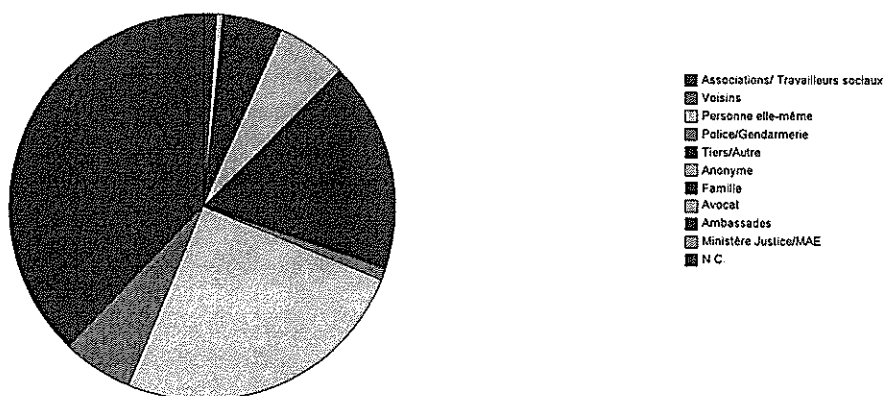
Dans 38% des cas, ce sont les membres d'associations et les travailleurs sociaux tous secteurs confondus (écoles, structures hospitalières, CCAS...) qui signalent le cas de personnes en situation potentielle de traite. Lorsque les signalements sont effectués par des professionnels, la personne dont ils nous signalent la situation est généralement sortie de son lieu d'exploitation.

En revanche, lorsque la personne réside encore sur son lieu d'exploitation, ce sont plutôt, dans 35% des cas, des personnes de son entourage proche, à savoir des voisins, des commerçants ou des parents d'enfants où sont scolarisés les enfants des employeurs, qui nous interpellent sur sa situation.

Cette année, 59 personnes qui s'estimaient victimes de traite des êtres humains nous ont signalé leur situation (soit 25% de l'ensemble des signalements). C'est un nombre encore plus élevé qu'en 2009. Cependant, il s'est avéré que la plupart de ces personnes étaient en situation d'exploitation et non de traite. Elles ont été réorientées vers des Points d'Accès aux Droits (PAD), des permanences d'avocats en droit social ou des associations de droit des étrangers. Ces travailleurs migrants, en majorité des hommes, sont pour la plupart en situation administrative irrégulière sur le territoire français mais exercent une activité professionnelle, parfois depuis plusieurs années, et se retrouvent confrontés aux abus de leurs employeurs quant à l'exécution de leur contrat (horaires, perception et montant du salaire). Leur connaissance de leurs droits est assez intéressante puisqu'ils n'hésitent pas à solliciter des associations ou des structures institutionnelles pour les aider à recouvrer leurs droits ce qui n'est pas le cas des victimes de traite qui n'ont souvent pas l'impression d'être exploitées et sont sous l'emprise de leur employeur.

Seul 1% des signalements émanaient des acteurs institutionnels (police, gendarmerie...) ce qui est un chiffre encore moins important qu'en 2009 avec 3% de personnes signalées. Ce constat conforte la nécessité pour le Comité de dispenser des sessions de formation d'identification des victimes de traite auprès de ces professionnels, leur permettant d'avoir une meilleure appréhension du phénomène. Une connaissance plus approfondie de la TEH permettrait une protection effective de ces personnes, quelle que soit leur situation administrative sur le territoire français, conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe dite Convention de Varsovie de 2005².

Le CCEM a par ailleurs participé à la conception d'un kit d'information pour les victimes potentielles de traite et les professionnels, se présentant sous la forme d'un DVD et d'un fascicule réalisés en collaboration avec l'association ALC dans le cadre du dispositif Ac.Sé (Accueil Sécurisant) avec l'aide d'acteurs associatifs et institutionnels. Dans le cadre du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains dont la publication devrait être effective en 2011, une partie significative des efforts doit être faite sur ces formations.

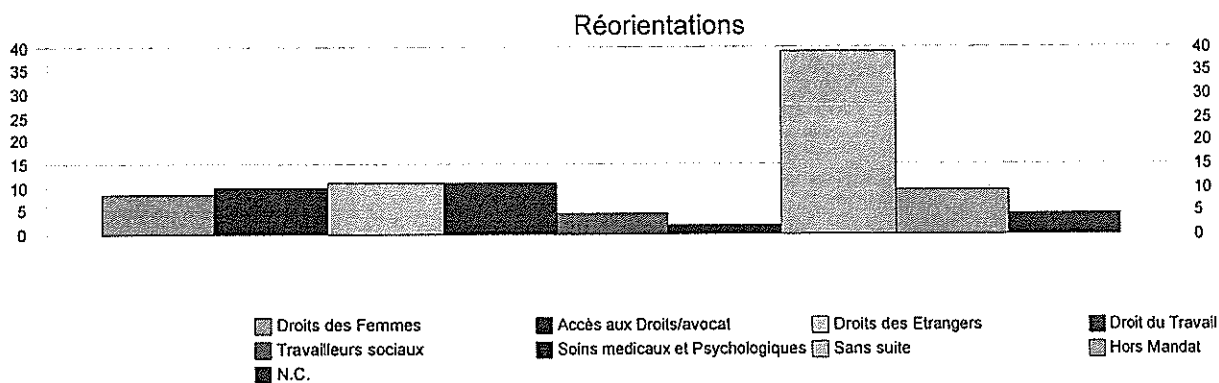


² <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/197.htm>

Les signalements et réorientations

Outre les signalements de travailleurs migrants évoqués précédemment, 19 appels concernaient des personnes en situation d'exploitation sexuelle ou des femmes ayant subi des violences dans le cadre conjugal. Le Comité réoriente systématiquement ces personnes vers d'autres associations ou structures permettant de pouvoir répondre plus précisément à leurs demandes comme les structures d'aide aux femmes victimes de violence telles que la Fédération Nationale Solidarité Femmes, les Amis du Bus des Femmes, le Collectif Féministe Contre le Viol, Voix d'elles Rebelles, le Gams ainsi que des structures comme le Planning Familial ou le CIDFF dans les différents départements concernés. Une même personne peut, en outre, être orientée vers des structures d'accompagnement impliquées dans les violences faites aux femmes et en droit des étrangers en vue de s'informer. Ainsi, en 2010, le Comité a effectué 224 réorientations pour des personnes dont la situation ne correspondait pas à son mandat. Pour 87 signalements, l'envoi du questionnaire n'a abouti à aucun retour de document ou volonté de la personne signalée d'être en contact avec une association.

Sept personnes en situation de servitude à l'étranger nous ont été signalées mais le Comité ne peut les prendre en charge et les réorienter systématiquement vers des structures associatives partenaires dans les pays concernés, notamment Caritas Liban ou les Ligues des droits de l'Homme.



La prise en charge au CCEM

Pour déterminer si la personne était en situation d'asservissement domestique ou si ses conditions de travail dans les secteurs professionnels dits en tension pouvaient y être assimilées, **43 appels téléphoniques ont été suivis d'entretiens au siège du Comité**. La personne concernée par l'exploitation peut ainsi être reçue à plusieurs reprises par le service juridique. Son parcours ainsi que sa situation actuelle sont appréhendés dans le cadre d'une approche globale (juridique, administratif et social). Le délai moyen entre un signalement téléphonique et une prise en charge effective est d'un mois à deux selon les éléments fournis par la personne elle-même.

Pour l'année 2010, le CCEM a pris en charge **15 nouvelles personnes** : leurs situations répondaient aux critères de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique, la plupart souhaitant engager une procédure judiciaire contre leurs anciens employeurs. Les personnes prises en charge ne souhaitant pas déposer plainte contre l'auteur des faits bénéficient d'un délai de 6 mois pour réfléchir à leur action en matière juridique.

L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE DU CCEM

L'accès à une autonomisation pour les personnes prises en charge à travers l'insertion par le logement et par le travail demeure toujours une préoccupation majeure du service social. En raison des nombreux dysfonctionnements des mécanismes de protection effective, le service social du CCEM tend de plus en plus à répondre aux situations d'urgence et à accompagner l'attente.

Données chiffrées

En 2010, **81 personnes** ont été suivies par l'assistante du service social du Comité soit une augmentation de près de 5% en comparaison des personnes prises en charge en 2009. Parmi ces 81 personnes, on dénombre 10 nouvelles prises en charge en 2010, principalement des femmes (1 homme en 2010). L'allongement des procédures juridiques et administratives ainsi qu'une meilleure sensibilisation des institutions peuvent expliquer l'augmentation constante des personnes prises en charge.

L'assistante sociale s'attache à recevoir chaque personne prise en charge au moins une fois par mois. La fréquence de ces entretiens varie selon la situation de la personne. Le nombre d'entretiens s'élève à 463 en 2010 alors qu'en 2009 on en dénombrait 436. Cette augmentation s'explique par les difficultés que rencontrent de plus en plus les personnes sans titre de séjour à accéder à certains services ayant une méconnaissance de leurs droits sociaux. La carence de services adaptés aux demandes et aux situations de ces personnes extrêmement précarisées ne doit également pas être minimisée.

Pour certaines, un accompagnement social a déjà été mis en place par des partenaires extérieurs au Comité tels les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ainsi, au CCEM, un nombre très marginal de personnes prises en charge ne bénéficie pas d'accompagnement social. Ces personnes résident en effet dans d'autres régions que celle de l'Île-de-France (Caen, Lourdes, Lyon, Bordeaux...). Néanmoins l'assistante sociale du Comité reste la personne référente dans le cadre des problématiques liées à la traite des êtres humains.

Mlle A. réside en Guyane lorsqu'un ami lui propose un travail en tant que serveuse dans un restaurant à Paris. Dès son arrivée en France en 2007, elle se rend compte que le restaurant dans lequel elle devait travailler n'existe pas. Hébergée dans l'appartement de cet ami, il l'oblige à avoir des rapports sexuels non consentis. Au bout de quelques mois, elle réussit à s'enfuir et porte plainte contre lui.

Mlle A. contacte le CCEM et est rapidement prise en charge. Sa vie étant en danger, le dispositif Ac.Sé³ est sollicité et au mois de décembre 2008, elle est accueillie dans un foyer en Picardie. Un accompagnement social étant proposé au foyer, elle ne sera prise en charge au CCEM qu'au niveau juridique et administratif.

³ Dispositif Ac.Sé est un dispositif national d'accueil et de protection des victimes de traite des êtres humains
<http://www.acse-alc.org/>

Les nouvelles personnes prises en charge

Comme en 2009, la classe d'âge 26/35 ans reste la plus importante avec un total de 39 personnes.

Âge	Nombre de personnes prises en charge
18 - 21 ans	4
22 – 25 ans	12
26 – 35 ans	39
+ de 36 ans	26
Total	81

Le parcours migratoire des personnes prises en charge relève moins d'une volonté de scolarisation ou de formation qu'une recherche d'emploi pour des personnes en charge d'une famille. Ainsi, de plus en plus de personnes accompagnées au CCEM ont des enfants restés dans leur pays d'origine. On comptait en 2009, 14 personnes en charge d'une famille contre 34 en 2010 soit une augmentation de 41%. Au sein de ces 34 familles, 38 enfants sont restés dans leur pays d'origine tandis que 25 résidaient en France. La prise en charge de personnes ayant laissé leurs enfants dans leur pays d'origine est plus complexe en raison des traumatismes liés à la séparation, à l'absence de liens et aux risques de représailles de leurs employeurs sur leurs enfants.

Pour l'ensemble des personnes prises en charge, les difficultés sociales peuvent s'accumuler lorsque cet accompagnement n'a pas été mis en place à la sortie de leur lieu d'exploitation. Cependant, l'hébergement et les difficultés à subvenir aux besoins primaires du fait de l'absence de revenus demeurent des problématiques récurrentes.

Problématiques	Nombre d'entretiens (en %)
Hébergement/logement	22%
Financiers	41%
Insertion professionnelle	11%
Médical	17%
Accès aux droits/accompagnement administratif	9%

L'hébergement, un problème récurrent et critique

L'hébergement constitue la problématique récurrente de l'accompagnement social, 22% des entretiens de l'année 2010 visaient à régler ces difficultés.

Le Samu Social par le biais du 115, service auprès duquel le Comité a recours pour éviter que des personnes prises en charge ne se retrouvent à dormir en extérieur, a été très sollicité mais il se trouve également confronté aux carences de lits en région parisienne.

L'appartement d'urgence dont dispose le Comité constitue une autre solution temporaire mais il ne peut pas davantage répondre aux besoins de stabilité de ces personnes sur le moyen terme en

raison de sa capacité d'accueil limitée à 4 personnes. Pour l'année 2010, et en tenant compte de ces conditions restrictives, 6 jeunes femmes s'y sont succédées.

Le dispositif Ac-Sé mis en place par l'association ALC-Nice peut être sollicité pour permettre à des victimes de traite des êtres humains de bénéficier d'un hébergement sur l'ensemble du territoire français en cas de menaces graves sur leur personne. C'est ainsi que deux personnes, nécessitant une protection en raison des craintes qu'elles pouvaient nourrir à l'encontre de leurs anciens employeurs, ont pu être accueillies au sein du CHRS, partenaires de ce dispositif. Cependant, l'accessibilité à ce dispositif ne concerne que des personnes en situation de danger et pour lesquelles un éloignement du lieu de résidence initial est nécessaire.

Pour les personnes qui résident au sein de logements autonomes, les faibles ressources dont elles bénéficient par le travail et les prestations sociales ne suffisent pas à vivre correctement et le risque de rupture n'est pas toujours si éloigné. L'autonomie dont elles peuvent bénéficier ne doit pas faire oublier qu'elles sont toujours dans une situation précaire.

Au final, ce sont donc près de 44% de personnes prises en charge au Comité qui restent sans solution d'hébergement stable.

Type d'hébergement	Nombre de personnes (en %)
Tiers	20
Logement autonome	24
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	2
Hébergement d'urgence SAMU social	7
Appartement du CCEM	9
Famille	9
Famille d'accueil	1
N.C	25
Total	100%

Par conséquent, les personnes sont souvent hébergées par des membres de leur famille ou par des tiers qu'elles connaissent peu avec le risque, pour les plus vulnérables, de retomber dans une situation d'exploitation. Le Comité, pour éviter ces écueils, reste extrêmement vigilant et fait le lien avec les membres constituant le foyer où résident ces personnes. Pour celles hébergées dans les CHRS, elles sont pour la plupart déjà régularisées et disposent d'un projet d'insertion par le logement.

A défaut de pouvoir recourir à des structures adaptées, le nombre de personnes placées par le Samu social devient de plus en plus significatif, même si les places y sont de moins en moins nombreuses. La plupart des personnes accueillies au sein d'une structure d'hébergement du 115 sont des femmes avec enfants pour lesquelles un hôtel est souvent proposé pour ce public prioritaire, et ce, malgré les restrictions dont il fait l'objet.

Face à ces difficultés, le Comité a établi des partenariats avec certaines congrégations religieuses. Or, celles-ci ne peuvent répondre à l'ensemble des besoins en matière d'hébergement. Néanmoins, elles sont régulièrement contactées pour des situations ponctuelles et temporaires.

Mlle K., originaire du Mali, arrive en France en 2007 grâce à une amie lui proposant un emploi. Or, dès son arrivée, elle subit insultes et coups au quotidien dans le cadre de son exploitation domestique. La situation professionnelle de son employeur ayant changé, Mlle K. est expulsée de son domicile.

En décembre 2010, Mlle K. est prise en charge par le Comité. Analphabète et ne sachant se déplacer seule, elle est également dans un état de santé extrêmement fragile en raison de son manque d'accès aux soins de santé primaire durant sa période d'exploitation. Au vu de son état de santé et de son niveau d'autonomie, une congrégation religieuse est contactée pour un mode d'accueil plus sécurisant et adapté à sa situation. Cette solution étant d'une courte durée, elle se retrouve à nouveau sans hébergement. Après différents modes d'hébergement qui n'étaient pas adaptés à sa situation (impossibilité de cuisiner, partage de sa chambre, sortie du lieu d'accueil dès 7 heures du matin), son état de santé s'aggrave et le service social n'a plus de ses nouvelles durant plusieurs semaines. Un compatriote, touché par sa situation, lui propose alors de l'accueillir jusqu'à ce que sa situation s'améliore.

Ainsi, le manque de visibilité en matière d'hébergement et l'instabilité géographique qui en découle posent de multiples freins à :

- La régularisation de la situation administrative de la personne concernée :
En effet, ne pas trouver un hébergement permanent, et donc une domiciliation stable pouvant être communiquée aux services administratifs, entrave les démarches qui pourraient être engagées notamment en vue de l'obtention d'un titre de séjour. Ainsi, faute de stabilité et d'adresse fiable pour les services instructeurs de la demande, les dossiers de ces personnes se retrouvent souvent transférés et non instruits.

Arrivée en France à l'âge de 9 ans depuis la Guinée, Mlle C. demeure au domicile de sa cousine afin d'y effectuer les tâches domestiques et la garde de ses enfants. Scolarisée quelques années après son arrivée en intégrant une classe d'accueil, elle continue néanmoins à effectuer l'ensemble des tâches ménagères et à s'occuper des enfants de sa cousine. Dans l'impossibilité de continuer sa scolarité en raison de la lourdeur des tâches ménagères, Mlle C. ne finira pas son cursus scolaire.

Exploitée alors qu'elle était encore mineure, l'Aide Sociale à l'Enfance accompagne rapidement Mlle C. à sa sortie d'exploitation. Accueillie au départ dans le département des Hauts de Seine par la famille d'une de ses camarades de classe, elle bénéficie grâce au contrat jeune majeur d'un accueil en résidence étudiante dans Paris. Des démarches auprès de la Préfecture des Hauts de Seine ayant été entamées afin de régulariser sa situation administrative à la période de son hébergement dans ce département, il est nécessaire de procéder au transfert de cette Préfecture vers la Préfecture de Paris, son nouveau lieu de résidence. Etant dans l'obligation de changer à nouveau de domicile et de département avant l'instruction de son dossier par les services préfectoraux, le Comité a été dans l'obligation de procéder à un nouveau transfert de Préfecture. Mlle C. n'est toujours pas régularisée car ces changements de lieu d'habitation ont rendu la procédure de régularisation longue, ne permettant pas aux préfetures sollicitées d'avoir le temps d'étudier sa demande.

- L'accueil dans des structures adaptées :
Les structures qui proposent un accompagnement plus spécialisé auprès de jeunes mères comme les centres maternels ont été également contactés mais sans résultat probant. Cet échec tient principalement à la situation administrative irrégulière de ces familles qui reste un obstacle à leur accueil. Concernant les personnes célibataires pour lesquelles le CCEM recherche des hébergements, ces restrictions sont similaires.

Mlle K., originaire du Togo, est issue d'une fratrie de 4 enfants lorsqu'elle perd sa mère à l'âge de 11 ans. Elle se voit dès lors confier toutes les tâches ménagères et la responsabilité de ses frères cadets avant son départ pour la France pour le domicile de sa tante. Non scolarisée, elle est exploitée durant 5 ans avant de s'enfuir du domicile de sa tante. Elle est prise en charge par le Comité en mars 2008.

En 2010, Mlle K. tombe enceinte. Une demande d'admission en centre maternel est faite par le Comité afin de garantir une prise en charge plus adaptée à sa situation. Mais, en raison de son statut administratif, sa demande ne peut être recevable. Hébergée par le Samu Social dans un hôtel qui ne lui permet pas de préparer les repas de son enfant, elle reste confinée dans un espace ne permettant pas un bon épanouissement pour son enfant d'1 an.

Une précarité toujours accrue

Les personnes, au début de leur prise en charge au Comité, ne disposent pas toujours d'un titre de séjour lorsqu'elles sont étrangères. Elles ne peuvent donc bénéficier ni du droit au travail ni des prestations sociales. Aussi, une aide financière mensuelle couvrant les besoins alimentaires, le transport et les produits de première nécessité leur est fournie.

Cette aide, qui en 2009 pouvait aller jusqu'à 240 euros par mois et par personne, a dû être réévaluée à la baisse en 2010 en raison du nombre croissant de personnes prises en charge et de l'insuffisance des moyens financiers dont le Comité dispose. Ainsi en 2010, une personne prise en charge au CCEM a bénéficié d'une aide de 60 euros par mois ainsi que de l'obtention d'un titre de transport. Une aide financière exceptionnelle peut néanmoins être délivrée dans le cadre de besoins très précis. Pour pallier à la baisse significative de l'aide financière depuis 2009, le Comité a sollicité des structures extérieures pouvant délivrer des colis alimentaires et des repas chauds à proximité du lieu d'hébergement. Un partenariat a par ailleurs été conclu entre la Ville de Paris et le Comité pour permettre aux personnes prises en charge de bénéficier de repas chauds dans le cadre des restaurants solidaires.

Pour les personnes qui restent dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins, notamment vestimentaires, les dons de particuliers nous permettent régulièrement de proposer des vêtements femmes, hommes et enfants ainsi que du linge de maison. Enfin, le Comité Contre l'Esclavage Moderne met à disposition des personnes prises en charge une bibliothèque de livres alimentée par les dons de particuliers.

Ainsi, les difficultés administratives rencontrées pour l'obtention d'un titre de séjour, la recherche d'emploi pour les personnes régularisées, l'impossibilité pour certaines personnes de bénéficier des prestations familiales et sociales laissent toutes ces personnes en situation de grande précarité alors qu'en tant que victime de traite des êtres humains, elles doivent pouvoir avoir accès à un certain nombre de dispositions protectrices.

Certaines personnes prises en charge, ne peuvent bénéficier des minima sociaux comme le Revenu de Solidarité Active (RSA) parce qu'elles ne disposent pas de titre de séjour adapté. Elles rencontrent alors de grandes difficultés financières.

Pour les personnes régularisées en tant que victimes de traite, une Allocation Temporaire d'Attente (ATA) leur est délivrée pour une période de 6 mois reconductible 1 fois. Cette aide d'un montant d'un peu plus de 10 euros par jour ne leur permet pas de subvenir correctement à leurs besoins et les conduit à privilégier une insertion professionnelle rapide plutôt qu'une formation peu ou non rémunérée.

Sans formation ni diplôme, elles sont donc amenées à occuper des emplois peu ou non qualifiés à temps partiel ou temps complet et très mal rémunérés.

L'accès aux soins

Dès le début de leur prise en charge par le Comité, les personnes doivent pouvoir très rapidement accéder aux soins de santé primaire en raison des mois ou des années d'exploitation durant lesquels elles n'ont pu avoir une hygiène quotidienne ni un accès à la nourriture suffisant. Aussi le service social se charge de les orienter prioritairement vers des structures telles que la Protection Maternelle Infantile et des Permanences d'Accès aux Soins de Santé où des soins leur sont proposés et un bilan général réalisé.

Parallèlement à la mise en place de ces soins, des démarches pour l'obtention de l'Aide Médicale de l'État (AME) et la Couverture Maladie Universelle (CMU) sont entreprises. Les services sociaux sont censés faciliter l'accès à leur service pour les personnes victimes de la traite des êtres humains. Pourtant, les obstacles à l'accès aux soins sont encore nombreux. En effet, une quantité non négligeable de médecins rechignent à dispenser des soins aux bénéficiaires de l'AME. Les refus des médecins et des pharmacies à prendre en compte cette couverture sociale sont encore nombreux et les remboursements pour des soins dentaires, par exemple, sont insuffisants.

Mlle S., originaire du Sénégal, est arrivée en France en décembre 2005 suite à une proposition de travail. Exploitée dès son arrivée au domicile de ses employeurs, travaillant quinze heures par jour sans repos à l'ensemble des tâches domestiques, elle subit insultes et menaces au quotidien. En juin 2008, aidée par une amie, elle finit par quitter ce domicile. Orientée par le Secours Populaire, Mlle S. est prise en charge en mars 2009.

Sa prise en charge sociale lui a permis de trouver une solution d'hébergement et de faire une demande d'Aide Médicale d'Etat. Au moment du renouvellement de cette aide, elle est dans l'obligation de se présenter devant la permanence de la CMU dès 4 heures du matin pour pouvoir déposer son dossier qu'elle n'obtiendra qu'au bout de la cinquième fois. Les délais d'études devenant de plus en plus long et n'ayant pas réussi à déposer son dossier rapidement, Mlle S. est restée un mois et demi sans sécurité sociale.

Un nombre important de personnes accompagnées ont des problèmes de santé notamment dentaires et ophtalmologiques. Or, ces soins sont peu remboursés et très coûteux. Le Comité effectue régulièrement des demandes d'aide financière exceptionnelles auprès d'associations comme le Secours Catholique ou la Semaine de la Bonté. Ces aides ne sont toutefois pas toujours accordées. Les victimes de traite sont donc confrontés aux difficultés de se faire soigner pour des carences ou blessures physiques directement liées à leur exploitation en devant les financer par leurs propres moyens.

L'accompagnement psychologique

Cet accompagnement est également primordial. C'est ce qui ressort des consultations mises en place par une psychologue qui agit en tant que bénévole au Comité depuis 2008. Cette démarche s'est avérée très bénéfique pour les personnes qui ont souhaité faire ce premier pas dans la démarche de soins psychologiques.

Leurs démarches en vue d'obtenir des consultations dans une structure extérieure au Comité s'étaient souvent soldées par un échec en raison des préjugés négatifs qu'elles pouvaient avoir. Pourtant, l'absence de suivi psychologique induit souvent des difficultés dans l'accompagnement de la personne dispensé au CCEM.

En 2010, 8 personnes ont consulté cette psychologue clinicienne au cours de 35 entretiens.

L'insertion professionnelle et les freins liés à la situation administrative

Pour toutes les autres personnes prises en charge, la mise en place d'un projet professionnel nécessite le plus souvent une formation. Malheureusement, nous sommes confrontés au quotidien aux freins préexistants à l'entrée en formation.

Même si les cours d'alphabétisation sont mis en place pour toutes les personnes qui en ont besoin dès le début de l'accompagnement, le niveau en langue française écrit et oral d'une majorité de personnes reste insuffisant pour envisager d'intégrer une formation diplômante. Une formation pré qualifiante ou qualifiante leur est alors proposée.

Mais, outre la difficulté de l'acquisition de la langue française, les personnes prises en charge sont souvent confrontées à la non-reconnaissance des diplômes déjà obtenus dans leur pays d'origine. Par conséquent, elles n'ont d'autre choix que de s'orienter vers des métiers peu ou non qualifiés.

Mme A., médecin psychiatre de formation dans son pays d'origine, la Moldavie, est arrivée en France en janvier 2003. Empruntant de l'argent afin de financer son voyage, elle part dans l'espoir de mieux gagner sa vie pour subvenir aux besoins de sa famille et exercer son métier en France. Elle se retrouve cependant à vivre dans des conditions précaires l'ayant menée vers une situation d'exploitation.

Prise en charge par le Comité depuis septembre 2010, celle-ci retrouve peu à peu une autonomie. Elle réussit à trouver un travail ainsi qu'un logement. Pourtant, son diplôme n'étant pas reconnu en France, Mme A. est dans l'obligation d'effectuer des tâches domestiques pour pouvoir subvenir à ses besoins et ceux de sa fille.

L'intervention depuis début 2009 d'une formatrice spécialisée dans le domaine de l'insertion professionnelle a permis d'approfondir les projets avec les personnes prises en charge qu'il s'agisse de la rédaction de CV, de lettres de motivation, de la recherche de formation ou de la préparation aux entretiens. Ainsi, 18 personnes ont pu bénéficier de l'accompagnement personnalisé que propose cette professionnelle de l'insertion en 2010.

Pour toutes les personnes ayant des enfants ou de la famille à soutenir financièrement dans leur pays d'origine, l'insertion professionnelle, au moment de la régularisation, vise, dans la plupart des cas, une recherche d'emploi rapide dans des secteurs peu qualifiés. L'accès à des formations, même s'il peut être proposé et envisagé, n'est pas privilégié.

Pour la formatrice, de multiples obstacles s'opposent à une insertion professionnelle rapide, tels que le manque de structures aptes à encadrer, former et accompagner ces personnes. Les difficultés d'hébergement annulent ou diffèrent toute action entreprise au plan professionnel.

Les difficultés ne viennent pas seulement des structures extérieures mais parfois également des personnes elles-mêmes. Le manque de régularité dans le suivi et les rendez-vous font ressortir toute la complexité à les responsabiliser dans leur projet professionnel. Une reconstruction psychique est à mener de front avec la construction professionnelle.

L'ACTION JURIDIQUE ET LE SUIVI JUDICIAIRE

Les nombreuses procédures judiciaires portées par le service juridique du Comité en 2010 ont donné lieu à certaines avancées jurisprudentielles notables, mais trop régulièrement encore, les personnes prises en charge font face à des difficultés dans l'obtention d'un nouveau passeport et des titres de séjour leur permettant d'accéder à une réelle autonomie professionnelle.

Données chiffrées

Au cours de l'année 2010, le service juridique du Comité a pris en charge 15 nouvelles personnes dont 14 femmes. Parallèlement à ces prises en charge, 20 dossiers ont été clôturés le plus souvent en raison de la fin de la/des procédure(s) judiciaire(s) engagée(s) afin que la victime recouvre ses droits. Le second motif justifiant une fin de prise en charge peut résider dans l'absence d'investissement de la personne dans l'accompagnement proposé par ce service.

Parmi l'ensemble des procédures suivies au cours de l'année 2010, 21 dossiers faisaient l'objet d'une enquête préliminaire dans le cadre d'une procédure pénale. Si les signalements de faits de servitude domestique effectués par le service juridique auprès des Procureurs entraînent quasi-systématiquement l'ouverture d'une enquête préliminaire, on constate que cette première approche ne préjuge en rien des suites que les autorités de poursuite réservent aux dossiers de traite à des fins d'asservissement domestique. Ainsi, trois classements sans suite sont intervenus en 2010.

De plus, parmi les 17 dossiers en cours d'information judiciaire, 10 ont accédé à une procédure d'instruction suite à une plainte avec constitution de partie civile déposée par la victime (dont 9 cas après un classement sans suite de l'affaire décidé par le Ministère public). On relève également que dans 4 des 7 dossiers pour lesquels une décision du Parquet est à l'origine de l'ouverture d'une information judiciaire, les faits en cause portent à titre principal sur des agissements criminels de viol et/ou tentative de viol notamment sur mineurs, la situation de servitude domestique n'apparaissant que dans le cadre du contexte dans lequel les actes ont été commis.

Décisions judiciaires et état du droit

Sept affaires ont été jugées par des instances judiciaires pénales en 2010 :

- 3 par un tribunal correctionnel en première instance
- 3 par une Cour d'Appel dont 1 en Chambre de l'instruction
- 1 par la Chambre criminelle de la Cour de cassation

Les parties civiles sont désormais recevables à se pourvoir en cassation contre un arrêt de la Chambre de l'instruction défavorable

Par ailleurs, dans une autre affaire pendante devant la Chambre criminelle, l'avocat de la partie civile a soulevé une question prioritaire de constitutionnalité sur laquelle le Conseil constitutionnel s'est prononcé par décision du 6 août 2010.

Ce dossier concernait une jeune fille recrutée dans son pays d'origine à l'âge de 13 ans sous la fausse promesse d'une scolarisation. Elle avait été transportée par l'employeur vers son domicile en France où elle avait été placée en situation de servitude domestique pendant plus de cinq ans. Le juge d'instruction avait rendu une ordonnance de non-lieu confirmée par la Chambre de l'instruction en octobre 2009. La victime s'était alors pourvue en cassation.

Néanmoins, en l'absence de pourvoi exercé en parallèle par le Ministère public, son pourvoi était en principe irrecevable selon les dispositions de l'article 575 du Code de procédure pénale (CPP).

La question prioritaire de constitutionnalité déposée dans cette affaire portait sur la conformité de cette disposition aux droits et libertés que la Constitution garantit. C'est ainsi que dans sa décision du 6 août 2010, le Conseil constitutionnel applique à la victime sa décision de principe du 23 juillet 2010⁴, par laquelle il a abrogé l'article 575 CPP comme apportant une restriction injustifiée aux droits de la défense. Le pourvoi de cette personne accompagnée par notre association devient ainsi recevable⁵.

Sur la qualification des faits, les blocages subsistent malgré de timides avancées

Dans un jugement du 16 décembre 2010, le Tribunal correctionnel de Lyon est entré en voie de condamnation à l'égard des auteurs d'une situation de servitude domestique. Cette exploitation avait été imposée dans le cadre d'un processus de traite des êtres humains et avait été qualifiée par les juges de traite des êtres humains, de soumission d'une personne vulnérable à des conditions de travail contraires à la dignité humaine (article 225-14 Code pénal) et d'obtention de services non rémunérés d'une personne vulnérable (article 225-13 Code pénal).

Pour la première fois au Comité, des magistrats utilisent l'infraction de traite des êtres humains, introduite dans le Code pénal en mars 2003, pour punir les auteurs d'une situation de servitude domestique.

Mademoiselle S. travaille à partir de 1979 en tant qu'employée de maison et garde d'enfants pour un couple de français expatriés au Sénégal, Monsieur et Madame C. Ayant la promesse d'une meilleure rémunération, Mademoiselle S. les suit en 1990 en Espagne puis en France à partir de 1997. Chargée de l'intégralité des travaux domestiques d'une maison de neuf pièces ainsi que de la préparation des repas, Mademoiselle S. effectue des journées de travail d'environ 16 heures. A partir de 2008, elle est dans l'obligation de s'occuper des parents âgés et dépendants d'un de ses employeurs. Pour l'ensemble du travail accompli entre 1997 et 2009, sans aucun jour de congé, Mademoiselle S. a perçu moins de 6000 euros. Elle prend la fuite en juin 2009 profitant de l'absence de ses employeurs.

Mademoiselle S. dépose plainte contre ses employeurs dès sa prise en charge au Comité. Renvoyés devant le Tribunal Correctionnel de Lyon, ils ont été condamnés respectivement à un an d'emprisonnement avec sursis et au paiement à Mademoiselle S. d'environ 40 000 euros en réparation du préjudice subi.

Si cette décision de justice constitue incontestablement une avancée dans la lutte contre le phénomène de la traite, en ce qu'elle restitue sa véritable nature et le nomme en des termes qui ne minimisent pas sa gravité, on constate qu'elle reste un exemple isolé.

Ainsi, toutes les autres affaires jugées en première et deuxième instance en 2010 étaient poursuivies⁶ sur le seul terrain de l'article 225-13 CP, à l'exception d'une seule affaire, qui elle revenait devant la Cour d'Appel de Paris après que la Cour de cassation ait prononcé une cassation sur la relaxe de la prévenue concernant le délit visé à l'article 225-14 CP⁷. Les

⁴Décision n° 2010-15/23 QPC du 23 juillet 2010

⁵- Par arrêt du 29 mars 2011, la Chambre criminelle a cassé et annulé en toutes ses dispositions l'arrêt de non-lieu de la chambre de l'instruction renvoyant l'affaire devant une Cour d'appel de renvoi

⁶- Outre les infractions "satellites" habituellement retenues de travail dissimulé et/ou emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail et/ou aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger

⁷- Dans ce dossier, la prévenue était poursuivie pour les deux infractions, mais le Tribunal correctionnel comme la première Cour d'appel ne l'avait condamnée que pour le délit visé à l'article 225-13 (à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis, ramenée à un mois d'emprisonnement avec sursis et un dédommagement à hauteur de 5.000 € pour la victime - les faits en cause étaient proches de ceux de l'affaire Siliadin puisque la victime avait été recrutée à l'âge de 15 ans dans son pays d'origine par l'exploiteur qui l'avait transportée en France pour l'utiliser durant cinq ans comme femme de ménage et garde d'enfants, sans jamais la rémunérer). La victime se pourvut en cassation pour contester la relaxe sur le terrain de l'article 225-14 et obtint gain de cause, la Chambre criminelle jugeant que "tout travail forcé est contraire à la dignité humaine". Toutefois, en l'absence de pourvoi du Ministère public, la relaxe de la prévenue était définitive et la Cour d'Appel de renvoi ne pouvait se prononcer que sur les seuls intérêts civils. La victime se voit ainsi allouer un supplément de 10.000 € de dommages-intérêts

demandes de requalifications présentées par la partie civile sont rejetées dans tous les cas, qu'elles portent sur l'infraction de soumission à des conditions de travail contraires à la dignité humaine et/ou de traite des êtres humains.

Il convient, en effet, de rappeler que s'agissant des cas de servitude domestique, l'exploitation n'est généralement pas opérée dans le cadre d'un réseau criminel. Aussi, la requalification en traite des êtres humains ne peut être demandée que lorsque les faits ont été commis en tout ou partie après le 20 novembre 2007. En effet, avant cette date, la définition de l'infraction de traite suppose l'existence d'un groupe criminel organisé. C'est d'ailleurs en substance ce qu'a jugé la Chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Versailles dans un arrêt du 29 juin 2010 pour confirmer le non-lieu pour les faits de traite prononcé par le Juge d'instruction dans une affaire où les faits avaient été commis d'octobre 2004 à février 2006.

L'asservissement involontaire: une pratique admise comme légale en droit français

En 2009, la Cour d'Appel de Versailles avait relaxé un ancien diplomate et son épouse concernant le délit défini à l'article 225-14 CP (l'article 225-13 CP ne fondait pas conjointement la poursuite dans cette affaire), au motif que les faits en cause révélaient une absence d'intention délictueuse, et que dès lors, *"si les conditions d'hébergement et d'exécution de travaux ménagers ou domestiques étaient mauvaises, inconfortables et blâmables, elles ne [pouvaient] être qualifiées de dégradantes au regard du contexte et des circonstances de mise en œuvre d'une solidarité familiale (...), les conditions d'hébergement et de travail offertes par les prévenus à leurs nièces ne [participant] pas d'une volonté d'abaissement de l'être humain portant atteinte à leurs droits essentiels mais de la mise en œuvre d'une obligation de secours"*.

Ainsi, *"le fait pour [la partie civile] qui ne parlait pas français et qui a reconnu qu'elle ne souhaitait pas être scolarisée de participer activement aux tâches ménagères et domestiques en tant qu'aînée de la fratrie, fût ce sans être payée, (...) [s'analysait] comme une contrepartie à son accueil permanent et à son entière prise en charge au sein d'une famille déjà nombreuse"*.

En l'espèce, les deux parties civiles mineures avaient été transportées sur le territoire national par l'épouse du diplomate en poste en France alors qu'une guerre civile sévissait dans leur pays d'origine. Un conseil de famille avait confié la tutelle et la garde des enfants à ce couple au motif qu'elles n'étaient *"pas encore en âge de se prendre en charge"* et que ces derniers étaient *"les seuls membres de la famille capables de les prendre en charge et leur assurer une éducation et une formation appropriée"*.

Pourtant, il n'avait jamais été mentionné qu'à l'origine de la prise en charge, les jeunes filles pourraient être amenées à s'occuper des tâches domestiques. L'aînée de cette fratrie a ainsi dû fournir quotidiennement des services domestiques à sa famille d'accueil pendant quatre ans, sans aucune contrepartie financière autre que la nourriture et l'hébergement dans la cave sommairement aménagée.

L'analyse de la Cour d'Appel semblait donc bien peu conforme à la jurisprudence de la Cour de Cassation selon laquelle l'exécution en permanence et sans congés de tâches domestiques non rémunérées par une personne vulnérable est constitutive d'une situation de travail forcé réprimée par les articles 225-13 et 225-14 du Code pénal.

Toutefois, par un arrêt du 23 juin 2010, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi des parties civiles après avoir fait valoir l'appréciation souveraine des juges du fond. Il apparaît ainsi que dès lors que le processus de traite conduisant à l'asservissement durable d'un mineur a eu comme incidence de le soustraire à une situation apparente de danger dans son pays d'origine, l'impunité des auteurs est acquise sur le terrain de l'élément intentionnel de l'infraction. La victime est par ailleurs dépourvue de tout recours pour contester la preuve de la situation de danger alléguée ou encore du lien de causalité entre cette situation et l'intervention initiale du mis en cause.

Les délais d'intervention des autorités en question

Le service juridique du Comité s'est efforcé d'alerter les pouvoirs publics sur une situation générale contraire aux obligations internationales de la France notamment au titre de l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Cette disposition garantit en effet aux individus un droit à ne pas être placé en situation de travail forcé, de servitude, d'esclavage et de traite des êtres humains⁸. C'est sur le fondement de l'article 4 que la France a été condamnée en 2005 dans l'affaire SILIADIN⁹.

Or, dans un arrêt Rantsev contre Chypre et Russie du 7 janvier 2010¹⁰, la Cour a jugé que les Etats ont l'obligation de procéder à des investigations effectives sur toute situation relevant potentiellement de l'article 4 de la Convention. Peu importe que la victime ait porté plainte ou non dès lors que les autorités ont eu connaissance de cette situation. La Cour précise non seulement qu'une enquête effective s'entend d'une enquête indépendante et de nature à conduire à l'identification et la punition des auteurs des faits mais également que la notion d'effectivité renvoie à une exigence de célérité.

Mademoiselle A. travaille en Côte d'Ivoire lorsque son employeur lui propose un emploi de garde d'enfant en France ainsi qu'une promesse de suivre des cours d'alphabétisation. Son voyage étant financé par son employeur, Mademoiselle A. arrive en France en octobre 2005. Dès son arrivée au domicile de ses employeurs, ses documents d'identité lui sont confisqués. Exploitée durant 3 ans avec une amplitude de travail de 17 heures par jour sans repos ni congés, Mademoiselle A. ne perçoit que 70 euros par mois.

Après sa fuite, le Procureur de la République a été saisi par courrier de sa situation en février 2009. Plus de deux années se sont écoulées et Mademoiselle A. n'a toujours pas été entendue par un service d'enquête et n'a donc pas de récépissé de dépôt de plainte, document pourtant nécessaire pour entamer des démarches de régularisation en Préfecture.

Parmi les dossiers de traite à des fins de servitude domestique suivis par le CCEM qui faisaient l'objet d'un signalement au parquet et/ou se trouvaient confiés à un service de police en vue d'une enquête préliminaire lors de l'année écoulée, le Comité a répertorié neuf dossiers pour lesquels les délais de mise en œuvre des investigations sont particulièrement problématiques. Ainsi en novembre 2010, ces délais s'échelonnaient de 14 à 33 mois.

Après avoir porté deux de ces dossiers individuels à l'attention de la Délégation aux Victimes du Ministère de l'intérieur, notre association a sollicité une entrevue auprès du même service afin de l'alerter de cette situation préoccupante. Une note récapitulative des neuf dossiers concernés a notamment été remise mais aucune évolution n'était constatée au 31 décembre 2010.

Droit administratif et victimes de Traite

En 2010, quatre premières demandes de titre de séjour sur le fondement de l'article L 316-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ont été déposées. Au 31 décembre 2010, une seule des personnes concernées avait été mise en possession de ce titre de

⁸ Le texte de la Convention ne mentionne que les trois premières notions, mais la Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans son arrêt Rantsev c. Chypre et Russie (CEDH, 7 janvier 2010) que les faits de traite des êtres humains relevaient également de l'article 4 de la Convention

⁹ Requête n° 73316/0:

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=html&documentId=782168&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649>

¹⁰ Requête n°25965/04 :

http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/corruption/Projects/CAR_Serbia/ECtHR%20Judgements/English/RANTSEV%20v%20CYPRUS%20%20RUSSIA%20-%20ECHR%20Judgment%20_English_.pdf

séjour.

Quatre personnes suivies par le CCEM et engagées dans une procédure pénale se sont vu délivrer une première Carte de Séjour Temporaire (CST) au cours de l'année, alors que trois personnes dans une situation identique relativement à l'aspect pénal du dossier se sont vu remettre respectivement une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) et un récépissé de première demande d'une validité de 6 mois, qui pour deux d'entre elles n'autorisait pas à travailler.

Mademoiselle F. est recrutée en Amérique du Sud pour occuper un emploi de garde d'enfants par une compatriote installée en France, sous de fausses promesses d'un emploi déclaré et d'une régularisation administrative. Arrivée en France en décembre 2005 et contrairement à ce qui avait été convenu, Mademoiselle F. est en charge de l'intégralité des travaux ménagers en sus de la garde de deux enfants. Pour les 13 mois de travail au service de cette famille, Mademoiselle F. a perçu moins de 1000 euros en travaillant 16 heures par jour. Aucune démarche tendant à sa régularisation n'a finalement été effectuée. Mademoiselle F. s'enfuit de son domicile grâce à l'aide d'un ami de son employeur.

Le Comité signale sa situation au Procureur de la République en juillet 2008. Mademoiselle F. n'a pu déposer plainte auprès du commissariat désigné par le Procureur qu'en janvier 2010 notamment suite à l'intervention de la Délégation aux Victimes du Ministère de l'Intérieur. Répondant dès lors à toutes les conditions d'obtention d'une carte de séjour sur le fondement de l'article L.316-1 du CESEDA, Mademoiselle F. s'est pourtant vu remettre une Autorisation Provisoire de Séjour ne lui permettant pas de travailler alors qu'elle disposait d'une promesse d'embauche.

Par ailleurs, cinq des personnes suivies ont déposé et/ou obtenu en 2010 un titre de séjour sur un autre fondement que celui de victime de traite des êtres humains.

Deux arrêts de Cour Administrative d'Appel (CAA) sont intervenus en 2010 en matière de droit des étrangers :

Le 4 mars 2010, la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé l'analyse du Tribunal administratif pour rejeter la demande d'annulation d'une mesure d'éloignement du territoire formulée par une victime de traite ayant portée plainte pour les faits subis au motif que la plainte est intervenue après l'édiction de l'arrêté litigieux. Le fait que cette dénonciation tardive soit imputable à une défaillance initiale des services de police dans l'identification d'une situation de traite est donc indifférente pour les juridictions administratives. Par conséquent, l'affaire a été portée devant le Conseil d'Etat¹¹.

Le 31 décembre 2010, la même Cour Administrative d'Appel a rendu un arrêt particulièrement important, en ce qu'il sanctionne partiellement la pratique mise en place par plusieurs préfectures franciliennes qui consiste à délivrer aux victimes de traite se prévalant de l'article L316-1 du CESEDA de multiples Autorisations Provisaires de Séjour (APS) successives, malgré la modification législative de 2006 qui prévoit la délivrance d'une Carte de séjour temporaire (carte de séjour d'un an). La Cour estime en effet que dès lors que l'étranger a déposé une demande sur le fondement de l'article L. 316-1 du CESEDA, la préfecture qui délivre une APS n'est admise à le faire qu'au titre de l'examen de la demande.

¹¹ Les faits en cause sont particulièrement représentatifs des dysfonctionnements du système de protection français des victimes de traite. En l'espèce, la victime, après avoir été asservie pendant plusieurs années, était parvenue à se soustraire à cette situation. Elle vécut plusieurs mois en grande précarité avant de retrouver la trace d'une parente qui accepta de l'héberger. Toutefois cette dernière appartenait à la même communauté que les exploiters qui furent informés de cet hébergement. Ils dénoncèrent la présence d'une ressortissante étrangère en situation irrégulière au dit domicile auprès des services de police. Ceux-ci intervinrent et constatèrent la situation administrative irrégulière de la victime. La préfecture prit une mesure d'éloignement du territoire à son encontre dans la foulée et elle fut placée en centre de rétention où elle rencontra des membres de la Cimade. A l'écoute de son récit, la Cimade identifia une situation de traite des êtres humains, informa la victime de ses droits notamment en application de la directive européenne du 29 avril 2004 et l'orienta vers un service de police pour qu'elle puisse déposer plainte.

Ainsi, lorsque l'APS délivrée aurait une validité de 6 mois, au delà des 4 mois suivant la délivrance de l'APS, si aucune convocation n'intervient aux fins de remise de la CST de 6 mois, le refus implicite de séjour est constitué, et ce, même si la Préfecture continue de délivrer d'autres APS à l'échéance du premier titre. Si, par ailleurs, la préfecture laisse la demande par la victime des motifs du refus de titre sans réponse, la décision de refus sera illégale pour défaut de motivation.

Plaidoyer

Dans le cadre de ses activités, le Comité estime qu'il est primordial de former les professionnels pouvant être en contact avec des victimes de traite afin de mieux faire appréhender ce phénomène et leur faire assurer une meilleure protection. Le Comité participe régulièrement aux réunions de collectifs ou de groupes de travail inter-associatifs et interministériels pour faire appliquer un réel statut protecteur pour les victimes de traite.

• Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

En octobre 2006, à l'initiative du Secours Catholique, un groupe d'associations et d'ONG luttant contre la traite des êtres humains s'est constitué en Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Ce Collectif est composé d'organisations impliquées directement ou soutenant des organisations dans la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains, au niveau national et/ou international. Ces organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et des groupes à risque, de l'assistance aux victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et d'échange d'expériences notamment au niveau international. Le Collectif incite ses membres à établir des relations avec d'autres acteurs européens et internationaux présents dans la lutte contre la traite des êtres humains et encourage leurs initiatives dans leur pays, au niveau européen et international. Le CCEM, membre du comité de pilotage du Collectif, est également présent au sein du comité de juristes mis en place par le collectif aux fins d'élaboration de recommandations à l'attention des pouvoirs publics.

Dans le cadre de ce collectif, la 4^{ème} journée européenne de lutte contre la traite a été l'occasion d'organiser un colloque à la Maison du Barreau de Paris le 21 octobre 2010 afin d'« Identifier, protéger et prendre en charge les personnes victimes de traite des êtres humains ». Une bénévole du CCEM, en charge des questions liées à l'insertion professionnelle, a ainsi pu être présente parmi les panélistes afin d'expliquer les nombreuses difficultés subsistantes en matière de réinsertion professionnelle des personnes prises en charge au sein de notre association.

A cette occasion, par ailleurs, un nouvel outil a été créé permettant aux professionnels comme au grand public de pouvoir mieux appréhender le phénomène et de mieux connaître les associations ressources¹².

• Groupe de travail sur la TEH à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)

Le groupe de travail mis en place en 2007 au sein de la CNCDH consacré à la traite des êtres humains avait abouti à l'adoption d'un avis le 18 décembre 2009. En octobre 2010, l'étude ayant conduit à l'élaboration de cet avis de la CNCDH a été publiée à la Documentation française¹³. Cet ouvrage met en lumière les difficultés à garantir l'effectivité des droits pour les victimes de traite tout en encourageant les institutions publiques françaises à avoir une nouvelle approche de la traite quelles que soient ses formes.

¹² http://www.contrelatraite.org/article.php3?id_article=84

¹³ http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/VDP_CNCDH_Traite-2.pdf

•Groupe de travail interministériel et inter-associatif sur la TEH

Le CCEM a été invité à participer, en tant que membre permanent, au groupe de travail relatif à la protection et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains qui a été mis en place le 2 décembre 2008.

Cette structure regroupe des représentants de plusieurs ministères, d'organisations internationales et d'associations ainsi que des experts indépendants. Pilotée par la Délégation aux Victimes du Ministère de l'intérieur et le Service de l'Accès au Droit et à la Justice du Ministère de la Justice, elle a rédigé le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains dont la publication a été reportée sine die.

Activités internationales

Le service juridique du CCEM est régulièrement appelé à partager son expérience de terrain auprès de structures agissant dans le même domaine à l'étranger notamment dans le cadre de travaux menés par des Organisations Internationales ou en France en invitant certaines délégations étrangères à partager son expérience.

Les 25 et 26 mai 2010, le Comité a été invité à Bruxelles par le bureau régional du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme afin de travailler sur les instruments internationaux en matière de droits de l'Homme et leur applicabilité dans le cadre de la protection des droits des travailleurs(euses) domestiques migrant(e)s. Un certain nombre d'ONG européennes étaient présentes ainsi que quelques membres d'agences onusiennes permettant ainsi de procéder à un échange de pratiques.

Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme a également été investi dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins domestiques à Genève dans le cadre de la Commission annuelle dédiée aux droits de l'Homme les 1er et 2 juin 2010 en organisant un séminaire dédié à ce thème. Le Comité a ainsi pu présenter son exposition *Esclavage domestique* et intervenir auprès des représentations diplomatiques françaises, autrichiennes, suisses et onusiennes.

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a également mis en avant les moyens de lutter contre la servitude domestique lors d'une conférence les 17 et 18 juin 2010 dans le cadre de la 11ème alliance contre la traite des personnes. Cette organisation a, d'autre part, souhaité que le Comité soit présent aux côtés d'autres ONG européennes à Tachkent en Ouzbékistan du 12 au 17 septembre 2010 afin de former des professionnels ouzbeks, associatifs et institutionnels, à la traite des êtres humains.

Le Comité est amené à se déplacer régulièrement à l'étranger pour partager son expertise en matière de lutte contre la traite et de protection des victimes. C'est la raison pour laquelle de nombreuses délégations étrangères se déplacent également à notre siège social à Paris.

Ainsi, le 29 septembre 2010, une délégation suisse composée de magistrats, policiers et institutionnels travaillant pour des structures dédiées aux respects des droits fondamentaux et à la lutte contre la traite des êtres humains a été reçue au Comité.

Une seconde délégation composée de membres de Caritas Bulgarie et Roumanie ainsi que des fonctionnaires originaires de ces pays a souhaité appréhender la lutte contre ce phénomène à travers notre expérience de terrain le 23 octobre 2010.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Le Comité a poursuivi ses actions de sensibilisation en augmentant le nombre de ses interventions en France et notamment à l'international en 2010. Sensibiliser tous les publics constitue un axe important de l'activité du Comité afin de mieux faire appréhender la thématique de la traite. Sensibiliser ces publics au respect des droits fondamentaux en France et à l'International constitue un défi majeur.

La formation des professionnels relevant de structures pouvant accueillir, occasionnellement ou à plus long terme, des victimes de traite des êtres humains (juristes dans les points d'accès au droit/Maison du droit, avocats, travailleurs sociaux municipaux ou en structure hospitalière, policiers, gendarmes...) reste un enjeu majeur pour l'identification des victimes de traite et la lutte contre l'impunité des employeurs.

Les formations

En 2010, le CCEM a ainsi dispensé plusieurs formations. Le Comité cherche à sensibiliser un plus grand nombre de professionnels notamment au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des Points d'Accès aux Droits. L'objectif étant de leur permettre de mieux identifier les victimes de traite lorsqu'elles se présentent dans leur service :

• **14 janvier 2010** : Le réseau local contre les violences familiales à Champigny a souhaité faire intervenir le CCEM dans le cadre d'une de ses réunions.

• **16 mars 2010** : Les membres du groupe de travail Etrangers et immigrés de la Ligue des Droits de l'Homme ont souhaité mieux connaître nos actions en matière juridique.

• **18 et 19 mars 2010** : Le Bureau International du Travail de Genève et l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ont souhaité bénéficier de l'expertise du Comité en matière de protection des travailleurs domestiques en France. Un séminaire a donc été organisé les 18 et 19 mars 2010 à Marcy l'Etoile pour former les inspecteurs du travail susceptibles d'être confrontés à des situations de traite à des fins d'exploitation par le travail.

• **30 et 31 août 2010** : L'association d'Accès aux Droits Solidarité Paris (ADSP) a souhaité que le Comité forme l'ensemble de ses juristes présents dans les Points d'Accès aux Droits, Maisons de la justice et du droit ainsi que les structures institutionnelles et associatives de la Ville de Paris.

• **2 septembre 2010** : L'équipe pluridisciplinaire de l'Escale, lieu d'hébergement dans les Hauts de Seine, a bénéficié d'une formation sur la traite des êtres humains.

• **19 au 22 octobre 2010** : L'université Fédérale de Rio de Janeiro a souhaité, dans le cadre de la 4ème rencontre scientifique sur les formes contemporaines d'esclavage, inviter le Comité afin de partager son expérience française en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Etaient présents des universitaires et ONG brésiliens ainsi que des chercheurs sud-américains et européens.

Les actions de sensibilisation

Le CCEM intervient auprès du jeune et grand public afin de mieux faire connaître le phénomène de la traite des êtres humains en France.

Jeune public et étudiants

Le CCEM poursuit sa campagne de sensibilisation auprès des plus jeunes, enfants, adolescents et étudiants en intervenant dans les collèges, lycées et universités ou instituts. Le Comité s'efforce

également de répondre à toutes les sollicitations d'étudiants de différentes filières (droit, sciences sociales, psychologie...) que ce soit dans le cadre d'exposés ou de mémoires.

•**25 février 2010** : A la demande d'un professeur de l'American University of Paris, le Comité est intervenu auprès d'étudiants anglophones afin de leur expliquer le phénomène de la traite des êtres humains.

•**26 mars 2010** : L'Ecole Supérieure de Journalisme de Paris a souhaité faire intervenir le Comité devant une centaine d'étudiants dans le cadre de la conférence dédiée aux Droits de l'Homme.

•**8 avril et 20 mai 2010** : Des étudiants de deuxième année en DUT carrières sociales ont été sensibilisés par le Comité à l'occasion de deux sessions leur permettant de mieux appréhender les freins à une bonne insertion socio-professionnelle des victimes de traite.

•**7 mai 2011** : Les élèves d'un collège d'Evreux ont pu bénéficier de la projection du documentaire *la Femme seule* afin de mieux appréhender le phénomène de la traite à des fins d'exploitation domestique.

Tous publics

Conférences

Le Comité a également participé à des conférences qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre de commémorations :

•**6 mars 2010** : L'association Henri Dunant à Paris œuvre depuis plusieurs années à mieux faire connaître Henri Dunant, militant engagé dans le respect des droits fondamentaux. Une conférence dédiée à « Henri Dunant et l'esclavage » a été organisée en présence du Comité afin de parler des formes contemporaines d'esclavage.

•**31 mars 2010** : Dans le cadre du Comité exécutif de l'UNESCO, le Comité a pu intervenir dans le cadre de la table ronde organisée sur le thème de *la violence dans la société d'aujourd'hui en particulier parmi les jeunes et à l'égard des femmes*.

•**9 mai 2010** : Dans le cadre du projet *To serve* dans le cadre du Kunstenfestivaldesarts à Bruxelles, Jorge Léon a souhaité organiser une conférence dédiée à la domesticité.

•**23 et 25 juin 2010** : Dans le cadre d'un partenariat entre Raphael Dallaporta et la FNAC pour son exposition *Esclavage domestique*, le CCEM a été amené à intervenir à ses côtés pour deux conférences à la Fnac Montparnasse à Paris et la Fnac de Clermont Ferrand.

•**25 septembre 2010** : Le Consulat a souhaité avoir une intervention auprès de la communauté équatorienne résidant en France afin de la mobiliser sur les risques d'exploitation par le travail.

Commémorations

•**161^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage** :

•**9 avril et 3 mai 2010** : L'association Métisse à Nantes, très impliquée dans la commémoration de l'esclavage chaque année, a souhaité que le Comité puisse être présent à deux reprises pour expliquer les formes contemporaines d'esclavage.

•**7 mai 2010** : La Mairie d'Evreux avait souhaité que le Comité participe à la commémoration de l'abolition de l'esclavage en étant leur Grand Témoin. Un arbre de la liberté a été planté à cette occasion.

•**11 mai 2010** : La ville de Saint Herblain s'est également emparé de cette thématique en organisant une soirée sur « l'esclavage moderne, les femmes victimes de l'asservissement domestique ».

•**18 mai 2010** : La commune de Boissy Saint Léger a souhaité organisé un débat afin de rappeler que les formes contemporaines d'esclavage étaient encore d'actualité malgré cette commémoration.

•**Journée de mobilisation contre les violences faites aux femmes**

•**19 novembre 2010** : La Mairie du 11^{ème} arrondissement, où le Comité est installé, conjointement avec la Maison des Métallistes, a organisé une journée afin de mobiliser les citoyens sur les violences faites aux femmes en France dans le cadre de stands, débats, projections de films...

Stands

Plus globalement, le CCEM était présent sur certains stands pour faire connaître son action :

•**10 mars 2010** : Forum associatif du 11^{ème} arrondissement avec des associations pour le droit des femmes.

•**10 mai 2010** : Le collectif « Un passé trop présent » a associé le Comité dans le cadre de son village associatif dans le cadre de l'abolition de l'esclavage et des traites négrières.

•**22 et 23 mai 2010** : Le Comité a tenu un stand dans le cadre des 4^{ème} rencontres du livre et de la presse des droits de l'Homme dédiées au travail.

•**2 octobre 2010** : Comme chaque année, le Comité tient au stand au Forum des Associations organisé par la Mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris.

EVENEMENTS CULTURELS

Spectacles

• **10 mars 2010** : Dans le cadre de la Journée Internationale des Femmes, la compagnie de théâtre La Nébuleuse du Crabe a repris une pièce de Dario Fo et Franca Rame, « Récits de Femmes », en insérant des témoignages recueillis auprès de femmes du 11ème arrondissement de Paris.

• **8 mai 2010** : Dans le cadre du projet *To serve* dans le cadre du Kunstenfestivaldesarts à Bruxelles, Jorge León a mis en avant les servantes dans l'histoire pour sa pièce *Deserve*. Le CCEM a été associé à l'écriture de cette pièce de théâtre.

Expositions photos

« *Esclavage domestique* », Raphael Dallaporta¹⁴

UNODC, Vienne, Autriche, 25 au 31 janvier 2010

Festival Fotodok, Utrecht, Pays-Bas, 29 janvier au 28 février 2010

Gallery Melanie Rio, Nantes, 5 mars au 10 avril 2010

Fotohof, Salzburg, Autriche, 23 avril au 5 juin 2010

Espacio Cultural Caja Madrid, Barcelone, Espagne, 28 avril au 30 juin 2010

Village associatif, Fontenay-sous-bois, 10 mai 2010

The New York Photo Festival, New York, Etats-Unis, 12 au 16 mai 2010

4èmes rencontres du livre et de la presse des droits de l'Homme, Paris, 22 et 23 mai 2010

Palais des Nations, Genève, Suisse, 31 mai au 11 juin 2010

Musée de l'Elysee, Lausanne, Suisse, 16 juin au 18 juillet 2010

OSCE, Vienne, Autriche, 17 et 18 juin 2010

Fnac Montparnasse, Paris, 10 juin au 15 juillet 2010

Fnac Clermont Ferrand, Clermont Ferrand, 10 juin au 15 juillet 2010

Fnac Bordeaux, Bordeaux, 10 juin au 15 juillet 2010

Fnac Perpignan, Perpignan, 10 juin au 15 juillet 2010

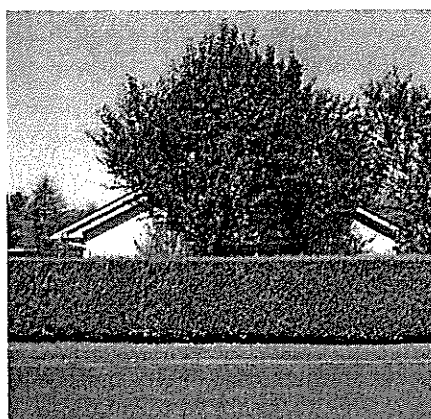
Fnac Nantes, Nantes, 10 juin au 12 août 2010

Imaginaid Galerie, Genève, Suisse, 6 au 29 septembre 2010

Le Forum des Associations du 11ème, 2 octobre 2010

Conseil général des Yvelines, octobre 2010 à janvier 2011

Ruban Blanc, Bruxelles, 25 novembre au 31 décembre 2010



¹⁴ <http://www.esclavagedomestique.fr/>

COMMUNICATION

Le CCEM s'est imposé comme l'association de référence en France s'agissant de la Traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail notamment domestique. A ce titre, le Comité Contre l'Esclavage Moderne est sollicité quasi-quotidiennement pour des demandes d'informations sur cette problématique.

La lettre d'information numérique InfoCCEM et le site « esclavagemoderne.org »

Le CCEM s'attache à communiquer le plus régulièrement possible sur ses actions et certains procès des victimes de Traite, qui, d'une manière ou d'une autre soulèvent une problématique nouvelle. Une nouvelle version du site devrait d'ailleurs voir le jour en septembre 2011 où l'ensemble des actualités du Comité (communiqués de presse, interventions, publications) aura une place privilégiée.

Centre de documentation au sein du CCEM

Des collectivités territoriales, des associations, des établissements scolaires, des chercheurs, des étudiants ou des journalistes nous sollicitent tous les jours à la recherche de documentation, d'une filmographie ou d'une bibliographie. La constitution de ce centre de documentation sur l'esclavage et la Traite des êtres humains en France et dans le monde vise à satisfaire l'ensemble de ces demandes ainsi qu'à favoriser l'information du grand public sur cette problématique. Vidéos et ouvrages peuvent être consultés sur rendez-vous directement au siège de l'association.

Réseaux sociaux

Le Comité communique sur les différents réseaux sociaux lui permettant de sensibiliser le plus grand nombre à son action. Un profil Facebook¹⁵ a été créé en 2009. Plus de 2000 membres y sont inscrits ce qui en fait un profil régulièrement commenté. Le CCEM a également créé un compte sur Twitter¹⁶, site largement dédié aux journalistes et acteurs associatifs.

Revue de presse

Le CCEM bénéficie d'un intérêt médiatique très régulier de la part de la presse écrite, radiophonique et audiovisuelle notamment lors de procès et d'événements mettant en cause des employeurs bénéficiant d'immunité diplomatique. Enfin, l'association est fréquemment sollicitée par des réalisateurs de documentaires et de fictions ainsi que par des photographes désireux de réaliser des expositions.

Presse écrite

- *Ces enfants esclaves en France, 18 au 24 février 2010, Paris Match*
- *Main forte à la liberté, 19 février 2010, N° 2647, Actualités Sociales Hebdomadaires*
- *L'esclavage ici et maintenant, mai-juin 2010, Franc-Maçonnerie magazine*
- *Des jeunes filles esclaves en France, 10 au 16 mai 2010, Femme Actuelle*
- *CCEM, mai 2010, Psychologies Magazine*
- *Esclaves «modernes», 6 mai 2010, Réforme*
- *Le Travail des mineurs en France, juin 2010, n°359, Ville école intégration actualité*
- *L'art n'en a pas fini avec l'esclavage, 26 juin 2010, La Montagne*
- *Victimes de servitude domestique, avril-mai-juin 2010, N° 150, Hommes et liberté*
- *Pour Lila, 1er juillet 2010, Nouvel Observateur*
- *Les lieux du délit, 2 juillet 2010, N°2666, Actualités Sociales Hebdomadaires*
- *Traite des êtres humains, août 2010, Conseil de l'Europe*
- *De l'esclavage en 2010, 8 au 14 septembre 2010, L'Express*

¹⁵ Facebook, www.facebook.com

¹⁶ Twitter, www.twitter.com

- *Les nouvelles routes des esclaves*, octobre 2010, *Sélection du Reader Digest*
- *Ensemble contre la traite des êtres humains*, 11 octobre 2010, N°41, *La semaine juridique*
- *Personnel domestique pour employeurs choisis*, octobre 2010, *Plein droit*
- *Les candidates*, *Femmes formidables*, 1er au 7 novembre 2010, *Femme actuelle*
- *Sophia Lakhdar «femme formidable 2010»*, 26 novembre 2010, *Le Parisien*
- *Closer et Yves Rocher s'engagent contre l'esclavage moderne*, 4 décembre 2010, *Closer magazine*
- *Une soirée entre rire et larmes*, 13 au 19 décembre 2010, *Femme actuelle*
- *Elles luttent pour préserver le monde*, décembre 2010, *Pleine vie*
- *Bravo à Louise Bellet, lauréate de l'AMI*, décembre 2010, *l'Ami des jardins*

Internet

- *TPE Esclavage moderne : L'exploitation domestique*, 25 janvier 2010, lesmots.over-blog.com
- *Lila, esclave moderne*, 3 février 2010, leParisien.fr
- *Lettre*, avril 2010, *Association Primo Lévi*, primolevi.org
- *Contre l'esclavage moderne en France*, 10 mai 2010, *Réforme.net*
- *Raphaël Dellaporta, esclavage domestique*, 2 juin 2010, wanafoto.blogspot.com
- *L'instruction sur une affaire d'esclavage relancée*, 17 juin 2010, leParisien.fr
- *Esclaves modernes*, 21 juin 2010, nouvelobs.com
- *France : Rose, esclave pendant neuf ans, déçue par la justice...*, 30 juin 2010, Closermag.fr
- *Esclavage domestique, comment elles sont sorties de l'enfer*, 30 juin 2010, l'Humanité.fr
- *Neun Jahre als Haushaltssklavin*, 1er juillet 2010, Nachrichten.at
- *L'invisible à l'affiche*, 4 septembre 2010, lecourrier.ch
- *L'invisible à l'affiche*, 7 septembre 2010, ilo.org
- *« Quand je me suis retrouvée à la cave à 13 ans, j'ai compris ce qu'allait être mon quotidien »*, 13 septembre 2010, lexpress.fr
- *8 lauréates, Prix des femmes pour le développement durable*, 30 septembre 2010, aboneobio.com
- *Les femmes et le développement durable : Sophia Lakhdar a reçu le prix Closer*, 18 octobre 2010, closermag.fr
- *Premier procès pour esclavage domestique*, 21 octobre 2010, lepoint.fr
- *Premier procès pour esclavage domestique*, 21 octobre 2010, laTribune.fr
- *Premier procès pour esclavage domestique*, 21 octobre 2010, fr.news.yahoo.com
- *Premier procès pour esclavage domestique*, 21 octobre 2010, lexpress.fr
- *Premier procès pour esclavage domestique*, 21 octobre 2010, laprovence.com
- *Le rêve perdu de Fatou domestique lyonnaise*, 21 octobre 2010, leprogrès.fr
- *Esclavage domestique. Sylvie O'Dy : « ce procès va aider Fatou à retrouver sa dignité »*, 21 octobre 2010, elle.fr
- *Premier procès pour esclavage domestique en France*, 22 octobre 2010, lemonde.fr
- *Lyon : une affaire d'esclavage moderne*, 22 octobre 2010, radioscoop.com
- *Premier procès pour esclavage domestique*, 22 octobre 2010, surlering.com
- *Esclavage domestique : Fatou attend le jugement de ses ex-employeurs le 16 décembre prochain*, 22 octobre 2010, Actubenin.com
- *Lyon : deux ans de prison avec sursis requis contre des « esclavagistes »*, 22 octobre 2010, leprogrès.fr
- *Esclavage domestique : Fatou attend le jugement de ses ex-employeurs le 16 décembre prochain*, 22 octobre 2010, elle.fr
- *Procès de Fatou (Lyon)*, 22 octobre 2010, Le Progrès.fr
- *Premier procès pour esclavage domestique*, 23 octobre 2010, lepetitaturin.fr
- *Sophia Lakhdar, Comité Contre l'Esclavage Moderne*, 27 octobre 2010, femmeactuelle.fr
- *Cette année, le groupe mondadori a remis « le prix des femmes pour le Développement Durable »*, 2 novembre 2010, lachaineducoeur.fr
- *Prix du magazine Closer : Sophia Lakhdar et son association Comité Contre l'Esclavage Moderne*, 2 novembre 2010, bioaddict.fr
- *Le groupe Mondadori décerne ses prix des femmes pour le Développement Durable*, 2 novembre 2010, presseedition.fr
- *Sophia Lakhdar : le droit à l'intégrité*, 19 novembre 2010, psychologies.com
- *Sophia Lakhdar, Lauréate Closer*, 26 novembre 2010, mondadorisengage.fr

- *Femmes formidables : le coup de cœur de la Région*, 2 décembre 2010, iledefrance.fr
- *La chute du parrain des « petites voleuses du métro »*, 11 décembre 2010, Marianne2.fr
- *Un couple condamné pour traite des êtres humains*, 16 décembre 2010, capital.fr
- *Un couple condamné pour traite des êtres humains*, 16 décembre 2010, lexpress.fr
- *Meyzieu : les patrons esclavagistes condamnés à 1 an de prison de sursis*, 17 décembre 2010, leprogres.fr
- *Un couple de Meyzieu condamné à un an de prison pour esclavage*, 17 décembre 2010, mlyon.fr
- *Un couple de Meyzieu condamné à un an de prison pour esclavage*, 17 décembre 2010, lyonmag.com

Télévision

- *Canal +*, 16 octobre 2010, *le Grand Journal*
- *France 2*, 21 octobre 2010, *Journal*
- *Lyon métropole*, 21 octobre 2010, *Journal*
- *TF1*, 23 octobre 2010, *Journal*
- *Direct 8*, 13 décembre 2010, *Présumé innocent*

Radio

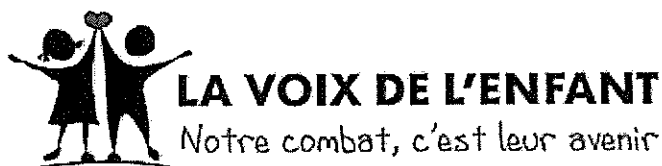
- *France Culture*, 1^{er} avril 2010, *Hors champ*
- *Radio Zinzine*, 28 avril 2010, *La femme seule*
- *Le Mouv'*, 10 mai 2010, *Journal*
- *Radio Zinzine*, 25 mai 2010, *lutter contre l'esclavage moderne en France*
- *France Inter*, 14 juillet 2010, *Les persifleurs du mal*
- *France Info*, 16 novembre 2010, *Initiative France Info*
- *RMC*, 16 novembre 2010, *Journal*
- *RFI*, 26 novembre 2010, *Journal*
- *Radio Orient*, 2 décembre 2010, *Parlons-en*

LES PARTENAIRES DU CCEM

L'association Amis Sans Frontières, dans le cadre de son action de Fil en Aiguille, octroie gracieusement chaque année sur demande du Comité des trousseaux de naissance pour les jeunes mamans en situation d'exclusion sociale.



Le Comité contre l'Esclavage Moderne est partenaire depuis de nombreuses années de la Voix de l'Enfant. Cette année, une sortie a été organisée pour les enfants des personnes prises en charge par le Comité, au château de Vaulx-le-Vicomte.



La SNCF soutient les actions du Comité depuis plusieurs années en octroyant gracieusement des bons de réduction pour les transports ferroviaires en France pour les personnes prises en charge dans le cadre de leur accompagnement ainsi que pour les déplacements professionnels des salariés et bénévoles de notre association.



Coeur d'entreprise permet aux entreprises de la mode et du luxe de pouvoir mobiliser leur salariés au profit des associations. En 2010, le Comité a reçu de la lingerie qui a été distribuée aux femmes, prises en charge au Comité.



Le CCEM tient à remercier également chaleureusement tous les donateurs, qui au cours de l'année 2010, ont aidé financièrement ou en nature (vêtements, chaussures, matériels de puériculture, électroménager, hi-fi, livres....) notre association.

LES FINANCEMENTS DU COMITE

Le Comité bénéficie de l'octroi de subventions publiques depuis de nombreuses années. Ainsi, 80% des produits proviennent aujourd'hui d'organismes publics : Etat, collectivités territoriales, municipalités ainsi que des programmes européens comme le programme Daphné et le Fonds Social Européen.

PUBLICS et européens	PRIVES	DONS	ADHESIONS	SUBVENTION D'EXPLOITATION	Autres	DONS EN NATURE
241 211 euros	22 500 euros	22 846 euros	3 578 euros	5 390 euros	4578 euros	10 000 euros
80,5%	7,5%	7,5%	1%	2%	1,5%	

Le Comité remercie vivement l'ensemble de ses donateurs et adhérents qui depuis plusieurs années soutiennent nos actions en améliorant ainsi la prise en charge des victimes.

LES MEMBRES DU CCEM

Le Conseil d'Administration:

Membres du Bureau

Président: Hubert PREVOT

Vice-Présidente: Sylvie O'DY

Secrétaire Générale: Marie-Aimée PIRIOU

Trésorier: Olivier BRISSON

Franceline LEPANY

David DESGRANGES

Alain MOREAU

Administrateurs

Georgina VAZ CABRAL

Jean-Marie BORZEIX

Michel GUINE

L'équipe salariée

Directrice: Sophia LAKHDAR

Responsable du service juridique et du plaidoyer: Bénédicte BOURGEOIS

Chargée de mission/Juriste: Agnès NOURY

Assistante de Service Social: Paula KOHPCKE

Tous nos remerciements vont à l'ensemble des bénévoles et stagiaires qui s'investissent toujours plus nombreux au Comité. C'est grâce à leurs actions quotidiennes ou ponctuelles que le Comité peut mieux accompagner l'ensemble des personnes prises en charge.

Statistiques 2010: 126 dossiers répertoriés

GENRE 90% sont des femmes		PAYS D'ORIGINE DES EMPLOYEURS	
MINORITÉ 29% des victimes ont été exploitées mineures		AFRIQUE	68%
PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES PRISES EN CHARGE		dont - Afrique de l'Ouest	51%
AFRIQUE	82%	- Afrique du Nord	32%
dont - Afrique de l'Ouest	49%	- Afrique Centrale	12%
- Afrique du Nord	30%	- Afrique Australe	3%
- Afrique Centrale	9%	- Afrique de l'Est	2%
- Afrique Australe	2%	ASIE	4%
- Afrique de l'Est	10%	dont - Sous continent indien	80%
ASIE	8%	- Asie du Sud Est	0%
dont - Sous continent indien	55%	- Asie de l'Est	20%
Asie du Sud Est	45%	PROCHE ET MOYEN ORIENT	9%
Asie de l'Est	0%	dont - Proche Orient	25%
MOYEN ET PROCHE ORIENT	0%	- Moyen Orient	75%
EUROPE	5%	EUROPE	13%
dont - Europe Orientale	50%	Europe Orientale	6%
- Europe occidentale	50%	Europe Occidentale	94%
AMÉRIQUE LATINE	5%	AMÉRIQUE LATINE	3%
Dont - Amérique du sud	83%	- Amérique du Sud	100%
- Caraïbes	17%	NON COMMUNIQUÉ	3%
ATTEINTE A LA PERSONNE		CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES	
Violences psychologiques	89%	Employés et Cadres	21%
Violences physiques	48%	Commerçants et professions libérales	26%
Violences sexuelles	17%	Hauts fonctionnaires / Diplomates	11%
Séquestration	18%	Sans profession	25%
Liberté d'aller et venir restreinte	56%	Non Communiqué	17%
Torture	1%	QUI SIGNALA LA SITUATION AU CCEM ?	
Décès suite à des maltraitements	0%	Associations et travailleurs sociaux	37,5%
MODE DE RECRUTEMENT DANS LE PAYS D'ORIGINE		Voisins / entourage	11%
Recrutement par leur employeur	74%	Police, gendarmerie	1%
Recrutement par une agence	5%	Ambassades	0%
Recrutement par des intermédiaires	10%	Ministère de la Justice/Affaires Etrangères	0%
Arrivées seules	8%	Avocats	0,5%
Recrutement par d'autres moyens	3%	Victimes elles-mêmes	25%
Non communiqué	0%	Autres/tiers	17,5%
SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE		Anonymes	6%
Carte de séjour ou carte de résident	40%	Non communiqué	0,5%
Sans titre	25%	MODE DE SIGNALEMENT	
Titre de séjour provisoire (APS ou récépissé)	9%	Téléphone	83,5%
Retour dans le pays d'origine	5%	Courrier électronique	11%
Nationalité française	8%	Courrier postal	3%
Non communiqué	13%	Visite au CCEM	2,5%
SALAIRE			
Aucun	53%		
Moins de 150 Euros par mois	33%		
Plus de 150 Euros par mois	14%		
Non communiqué	0%		

Afrique du Nord: Algérie, Egypte, Maroc; Mauritanie; Tunisie, Libye, Soudan,
 Afrique de l'Ouest: Bénin - Burkina Faso - Cap-Vert - Côte d'Ivoire - Gambie - Ghana - Guinée-Conakry - Guinée-Bissau - Liberia - Mali - Niger - Nigeria - Sénégal - Sierra Leone - Togo
 Afrique de l'Est: Burundi - Djibouti - Erythrée - Ethiopie - Kenya - Ouganda - Rwanda - Seychelles - Somalie - Tanzanie
 Afrique Centrale: Cameroun - République centrafricaine - République du Congo - République démocratique du Congo - Gabon - Guinée équatoriale - Sao Tomé-et-Principe - Tchad
 Afrique Australe: Afrique du Sud - Angola - Botswana - Comores - Lesotho - Madagascar - Malawi - Maurice - Mozambique - Namibie - Swaziland - Zambie - Zimbabwe
 Moyen Orient: Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Qatar, Émirats Arabes Unies, Oman, Yémen, Irak, Iran, Jordanie
 Proche Orient: Liban, Syrie, Israël; Palestine
 Asie de l'Est: Chine, Taïwan, Corée, Mongolie, Japon
 Asie du Sud-Est: Brunei, Cambodge, Timor Oriental, Indonésie, Laos, Malaisie, Birmanie, Philippines, Thaïlande, Vietnam, Singapour
 Asie Centrale: Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
 Sous continent indien: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka
 Amérique centrale: Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama
 Amérique du sud: Venezuela, Guyane, Suriname, Guyane, Brésil, Paraguay, Uruguay, Argentine, Bolivie, Chili, Pérou, Equateur, Colombie
 Caraïbes: Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Haïti, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Martinique, Montserrat, Netherlands Antilles, Porto Rico, République dominicaine, Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie, Saint-Martin (partie française), Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago
 Europe Orientale: Biélorussie, Bulgarie, Slovaquie, Fédération de Russie, Ukraine, Roumanie, République de Moldavie, République Tchèque, Hongrie, Pologne, Turquie, Arménie
 Europe Septentrionale: Danemark, Estonie, Finlande, Guernesey, Île de Man, Îles Anglo-Normandes, Îles d'Åland, Îles Féroé, Îles Svalbard et Jan Mayen, Irlande, Islande, Le Jersey, Lettonie, Lituanie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède
 Europe méridionale: Albanie, Andorre, Bosnie-Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gibraltar, Grèce, Italie, Malte, Monténégro, Portugal, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Slovénie
 Europe occidentale: Allemagne, Autriche, Belgique, France, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Suisse

Comité Contre l'Esclavage Moderne

107 avenue Parmentier
75011 Paris

Tél.: 01 44 52 88 90
Fax: 01 44 52 89 09

infoccem@wanadoo.fr

